

## MANDAT DE RECHERCHE D'UN BIEN SANS EXCLUSIVITE

Inscription au registre des mandats N° 206

prévu par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 et par le décret no 72-678 du 20 juillet 1972.

Nom : Mme Martine Desbureaux

Adresse : Martrois

N° Téléphone : 03 80 90 72 50

Adresse mail : mc.chap2@gmail.com

Ci-après dénommé « le mandant », d'une part.

ET

La société ORS Immobilier,  
30 Bis, rue taillepied, 69540 Irigny

Représentée par M. Morelli Laurent Tél. : 03 80 49 85 05

Ci-après dénommé « le mandataire », d'autre part.

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Par ces présentes, le mandant confère au mandataire qui l'accepte **mandat de rechercher un bien** correspondant à la description ci-dessous :

#### ***Désignation : ( Type, Lieu, Prix ... )***

Maison ancienne en pierre de type T3 ( environ 60m<sup>2</sup> ) sur un ou deux niveaux avec terrain de 1000m<sup>2</sup> environ au calme et immédiatement habitable.

Le secteur choisi est l'Auxois-Morvan proche d'une de ces villes : Semur-en-Auxois, Venarey-lès-Laumes, Vitteaux, Pouilly-en-Auxois, Saulieu.

Le prix devra être compris entre 50000 et 75000 euros.

#### ***Durée***

Le présent mandat est donné sans exclusivité à compter de ce jour pour une durée de trois mois. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de trois mois, étant précisé qu'à défaut de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quinze jours, il viendra à expiration irrévocablement, passé deux années à compter de ce jour.

### ***Formalités***

Le mandant donne au mandataire toutes autorisations pour accomplir à ses frais toutes les formalités et démarches et faire appel à tous les concours que ce dernier jugera opportuns.

### ***Obligations des parties***

Dans le cas où le mandant achèterait sans l'intervention du mandataire, il s'oblige à l'en informer, en lui précisant le nom du vendeur.

### ***Rémunération***

Dans le cas où le mandant viendrait à se porter acquéreur d'un des biens recherchés et proposés par le mandataire, ce dernier aura droit à une rémunération fixée à cinq mille euros TTC.

Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit.

Elle sera à la charge exclusive de l'acquéreur, même dans le cas où le mandant achèterait postérieurement à l'expiration du mandat un bien proposé par le mandataire pendant la durée du mandat.

Dans le cas où le mandant ne se porterait pas acquéreur d'un des biens proposés par le mandataire, aucune rémunération ne lui serait due et tous les frais occasionnés par les démarches du mandataire resteraient à la charge exclusive de ce dernier.

Fait en deux originaux dont l'un a été remis au mandant qui le reconnaît, et dont l'autre est conservé par le mandataire, par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code Civil.

À Martois, le 07/10/2015

0 mots rayés nuls.

LE MANDANT

LE MANDATAIRE

(Lu et approuvé – Bon pour mandat)

(Lu et approuvé – Mandat accepté)